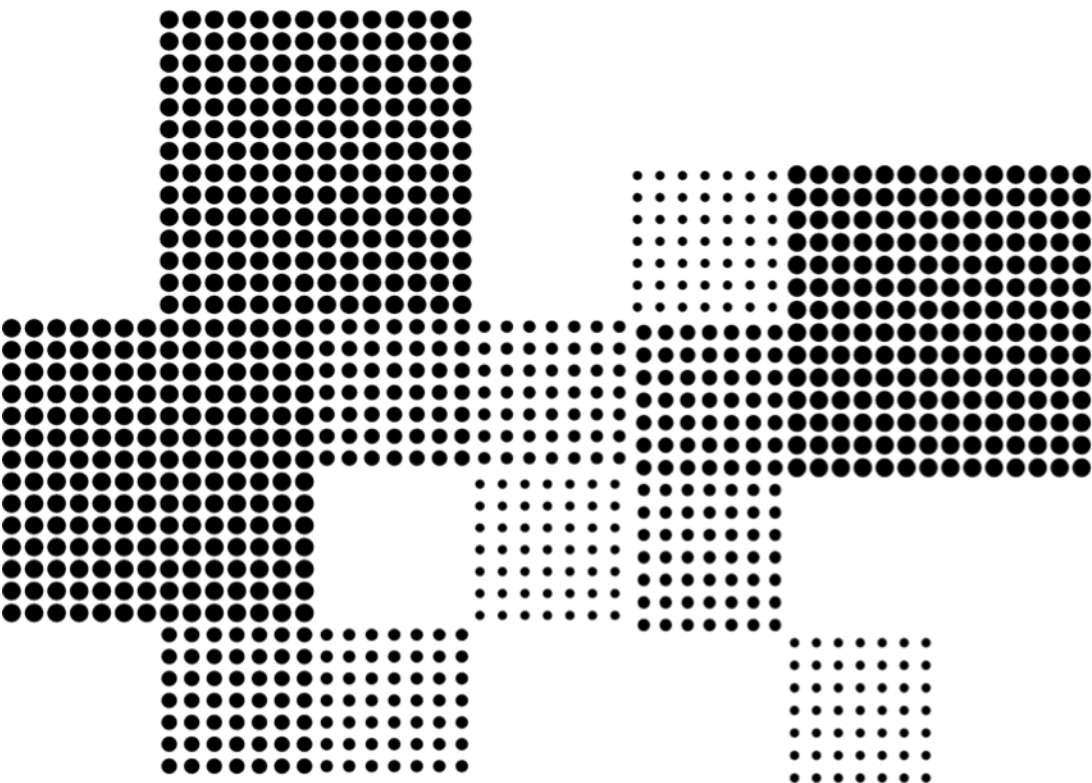




Le 9 juillet 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 9 juillet 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

276	02/07/2026	Régie de recettes de la restauration scolaire (PJ4) - Nomination d'un nouveau régisseur suppléant
286	09/07/2026	Débit de boissons permanent - Dérogation exceptionnelle à l'heure de fermeture : CARAVELA 18/07
287	09/07/2026	Débit de boissons permanent - Dérogation exceptionnelle à l'heure de fermeture : CARAVELA 25/07

DECISIONS DU MAIRE

83	02/07/2026	Saison culturelle 2026-2027 - Spectacle "Hep! Hep! Hep!" - Contrat LA CONCORDANCE DES TEMPS
84	07/07/2026	Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Souscription de contrats d'assurance "dommages ouvrage et garanties diverses" - Lot 1 : assurance "dommage ouvrage" - Contrat Compagnie SMABTP
85	07/07/2026	Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Souscription de contrats d'assurance "dommages ouvrage et garanties diverses" - Lot 2 : assurance "tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage - Marché Compagnie VERSPIEREN

02 JUL. 2026

n° 276/2026

Objet : Nomination d'un nouveau régisseur suppléant- Régie de recettes de la restauration scolaire-PJ4

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la décision n°15/2016 en date du 25 janvier 2016 instituant une régie de recettes classes environnements,

Vu la décision n° 92/2021 en date du 30 avril 2021 ajoutant l'encaissement des produits de garderie,

Vu la décision n° 72/2023 en date du 11/05/2023 ajoutant un mode de paiement,

Vu la décision n°165/2024 en date du 10/06/2024 augmentant le montant de l'encaisse,

Vu l'arrêté n° 100/2026 en date du 13 avril 2016, nommant le régisseur principal et suppléant et mandataires,

Vu l'arrêté n° 87/2017 en date du 23 mars 2017, nommant un mandataire,

Vu l'arrêté n° 391/2018 en date du 06 novembre 2018, nommant un nouveau régisseur suppléant,

Vu la délibération n°71/2026 du 02 avril 2026, notamment le point n°7, créant, modifiant ou supprimant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juillet 2026,

Considérant que Mme CECILIA PROKIC change de poste pour aller dans un autre service,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Christelle BACHELIER est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes de la restauration scolaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 2 Juillet 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le Régisseur :

Avec mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Régisseur suppléant :

Avec mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Objet : Dérogation exceptionnelle à l'heure de fermeture d'un
débit de boissons permanent
CARAVELA, le 18 juillet 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, portant règlement général de la police des débits de boissons
dans le département de la Seine-Maritime,
Vu la demande présentée par Monsieur Angelo OSORIO, propriétaire de l'établissement "CARAVELA", en
date du 8 juillet 2026, sollicitant l'autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà de l'heure fixée par
l'arrêté préfectoral précité,
Considérant que cette demande constitue la 2^{ème} de l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux horaires de fermeture applicables dans le département, le débit de
boissons dénommé "CARAVELA" sis 25 rue Henri Messenger, Notre-Dame-de-Gravenchon,
exploité par Monsieur Angelo OSORIO, est autorisé à demeurer ouvert jusqu'à 4 heures du matin
dans la nuit du samedi 18 au dimanche 19 juillet 2026, à l'occasion de la soirée "DJ YOYO".

Article 2 : L'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires afin de prévenir les
troubles à l'ordre public, notamment en matière de nuisances sonores, de sécurité des personnes
et de tranquillité du voisinage.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra entraîner son retrait immédiat,
sans préjudice des poursuites ou sanctions prévues par les textes en vigueur.

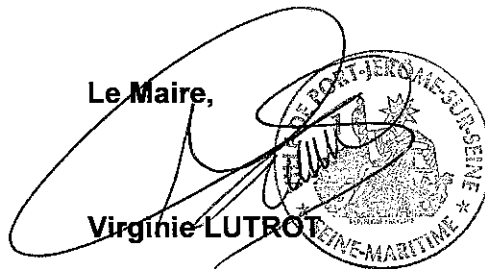
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale
Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 09 JUL. 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de
Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Dérogation exceptionnelle à l'heure de fermeture d'un
débit de boissons permanent
CARAVELA, le 25 juillet 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, portant règlement général de la police des débits de boissons
dans le département de la Seine-Maritime,
Vu la demande présentée par Monsieur Angelo OSORIO, propriétaire de l'établissement "CARAVELA", en
date du 8 juillet 2026, sollicitant l'autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà de l'heure fixée par
l'arrêté préfectoral précité,
Considérant que cette demande constitue la 3^{ème} de l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux horaires de fermeture applicables dans le département, le débit de
boissons dénommé "CARAVELA" sis 25 rue Henri Messenger, Notre-Dame-de-Gravenchon,
exploité par Monsieur Angelo OSORIO, est autorisé à demeurer ouvert jusqu'à 4 heures du matin
dans la nuit du samedi 25 au dimanche 26 juillet 2026, à l'occasion de la soirée "DJ
CHOUPIFIRE".

Article 2 : L'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires afin de prévenir les
troubles à l'ordre public, notamment en matière de nuisances sonores, de sécurité des personnes
et de tranquillité du voisinage.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra entraîner son retrait immédiat,
sans préjudice des poursuites ou sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale
Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 09 JUL. 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de
Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : Saison culturelle 2026-2027
Spectacle : "Hep ! Hep ! Hep !"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison 2026-2027 a prévu d'organiser un spectacle pour le lancement de la saison 2026-2027,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec LA CONCORDANCE DES TEMPS, pour une représentation du spectacle "Hep ! Hep ! Hep !" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le vendredi 25 septembre 2026 à 21h00,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 5 351,20 Euros HT décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 3 600 euros
- Transport décor et équipe : 1 627 euros
- Défraiements repas J-1 : 124,20 euros

sera réglé par mandat administratif sur présentation de facture après la représentation,

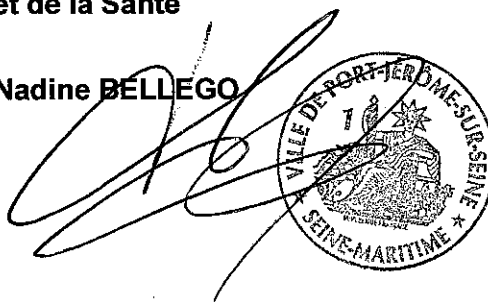
QUE les repas, hébergements et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 2 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de la Culture
et de la Santé

Nadine BELLEGO



Objet : Souscription des contrats d'assurance "Dommages ouvrage et garanties diverses" applicables à l'opération suivante : Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville - Lot 1 : Assurance "Domage ouvrage"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 30 avril 2026, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour lancer une consultation pour la souscription des contrats d'assurance "Dommages ouvrage et garanties diverses" applicables à l'opération suivante : Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville Notre-Dame-de-Gravenchon, Commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot n°1 "Assurance dommage ouvrage" et lot n°2 "Assurance tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 juin 2026, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que seule la Compagnie d'Assurances SMABTP a remis une offre pour le lot n°1,

Considérant que cette offre a été analysée au regard des critères préalablement définis dans le marché et a été retenue par l'Elue référente en date du 30 juin 2026,

DÉCIDE

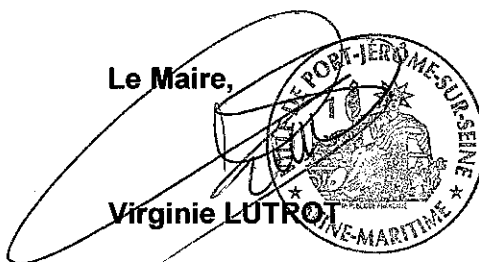
DE PASSER avec la Compagnie d'Assurances SMABTP un marché de service selon la procédure adaptée d'un montant prévisionnel de 15 185,95 euros TTC correspondant à un taux de 0,6839 % au titre de la solution de base relatif à la souscription des contrats d'assurance "Dommages ouvrage et garanties diverses" concernant l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon, Commune de Port-Jérôme-sur-Seine - Lot 1 "Assurance dommage ouvrage",

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets concernés 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 juillet 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



Objet : Souscription des contrats d'assurance "Dommages ouvrage et garanties diverses" applicables à l'opération suivante : Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville - Lot 2 : Assurance "Tous risques chantier et responsabilité du Maître de l'ouvrage"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 30 avril 2026, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour lancer une consultation pour la souscription des contrats d'assurance "Dommages ouvrage et garanties diverses" applicables à l'opération suivante : Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville Notre-Dame-de-Gravenchon, Commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que cette consultation était allotie de la façon suivante : Lot n°1 "Assurance dommage ouvrage" et lot n°2 "Assurance tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage",

Considérant qu'une Prestation Supplémentaire Eventuelle était exigée pour le lot n°2, "Garantie responsabilité du Maître de l'ouvrage",

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 juin 2026, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que deux entreprises ont remis une offre pour le lot n°2, qu'une offre a été jugée irrégulière et que l'autre offre a été analysée selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

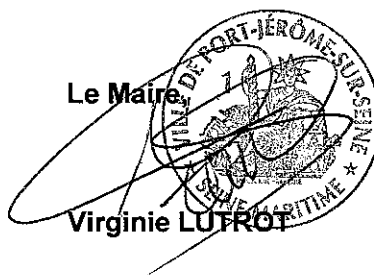
Considérant que l'offre de la Compagnie d'Assurances VERSPIEREN a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elue référente en date du 30 juin 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec la Compagnie d'Assurances VERSPIEREN un marché de service selon la procédure adaptée d'un montant prévisionnel de 5 869 euros TTC correspondant à un taux de 0,2370 % au titre de la solution de base et de 1 784 euros TTC pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) "Garantie responsabilité du Maître de l'ouvrage", soit un montant total de 7 653 euros TTC, relatif à la souscription des contrats d'assurance "Dommages ouvrage et garanties diverses" concernant l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon, Commune de Port-Jérôme-sur-Seine - Lot 2 "Assurance tous risques chantier et responsabilité du Maître de l'ouvrage",

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets concernés 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine
Le 7 juillet 2026,

Le Maire

Virginie LUTROT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE